

COMPTE RENDU du
Conseil Municipal du 16 juillet 2019

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : André FRAVAL, Daniel HANOCQ, Marcel COROLLER, Stéphanie SIVY, Véronique COCHENNEC, Sylvie LIJOUR, Patrice JAOUEN, Frédéric ROY, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Elina GODÉ VANDENBROUCKE, Paul TANGUY, Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, puis présente à partir de 19h30.

Excusés : 4 : Marie Ange BEUX, Katia LE DOEUFF qui a donné procuration à Stéphanie SIVY, Gwénaëlle LE MEUR et David LE BOUR,

Absents : 3 : Nicolas VERDIER, Jérôme OFFRET, Olivier BERTHOU.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/Nomination du secrétaire de séance,
- 2/Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 avril 2019,
- 3/Attribution des subventions 2019 aux associations,
- 4/Tarifs communaux 2019,
- 5/Local commercial : attribution des marchés de travaux,
- 6/Réaménagement des locaux scolaires : avenant au marché de travaux du lot 10 Plomberie Sanitaires Ventilation,
- 7/Réhabilitation d'un local commercial : avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- 8/Structure de plein air : avenant au marché de travaux du lot 3 Charpente bois,
- 9/ Créances prescrites,
- 10/Modification à la numérotation des voies, hameaux et lieux-dits,
- 11/accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire,
- 12/Quimperlé Communauté : sollicitation du fonds de concours communautaire « Petit Patrimoine »,
- 13/Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère : adhésion au groupement de commande,
- 14/ACTES : dématérialisation de la transmission des documents budgétaires,
- 15/Questions diverses.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Véronique COCHENNEC est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la séance du 16 avril 2019

PV du Conseil Municipal du 16/04/2019

Voix Pour : 13

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Subventions 2019

Mme l'Adjointe en charge des Associations présente les 36 demandes de subvention reçues en Mairie, parmi lesquelles 10 dossiers complets apportant toutes les précisions utiles quant aux projets identifiés et

aux actions menées ou envisagées. Elle expose les différentes demandes, précise le budget et les membres de l'association, les projets réalisés et ceux à venir.

Mme Gourlaouen, vice-présidente de l'ADMR, complète cette présentation en expliquant que le financement de l'association émane du Conseil départemental et provient essentiellement de l'APA. Elle expose les interventions de ce service d'aide à domicile et les publics auxquels il s'adresse. Compte tenu de sa position, elle ne souhaite pas prendre part au vote quant à l'attribution du montant alloué à l'ADMR. A l'issue de cette présentation, Mme Godé Vandembroucke propose, conformément aux préconisations de la commission Culture, Associations, Communication et Patrimoine, d'attribuer les montants suivants :
Vu le vote du Budget Primitif intervenu le 26 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

OCTROYE aux associations, pour l'exercice 2019, les subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2019	Montant voté	Votes
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Anciens Combattants UNC Le Trévoux	350	13 voix POUR
Club de l'Amitié de Le Trévoux	240	13 voix POUR
Comité des Fêtes de Le Trévoux	1 600	12 voix POUR
Club de foot les Coquelicots du Trévoux	2 100	13 voix POUR
Roz Chas	250	13 voix POUR
Lucky Dart 's	100	13 voix POUR
Les amis de Lindern Tennis de Table Le Trévoux	500	13 voix POUR
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES		
DDEN Le Trévoux / Bannalec	50	13 voix POUR
ADMR de Bannalec / Le Trévoux	500	12 voix POUR
Croix Bleue section de Quimperlé	100	13 voix POUR
TOTAL	5 790	

Les responsables et représentants d'associations n'ont pas pris part au vote pour l'attribution des subventions les concernant.

4/ Tarifs communaux 2020

Monsieur le Maire propose d'étudier les tarifs à appliquer pour l'année 2020 en maintenant ceux en vigueur. D Hanocq pense « qu'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente impliquerait d'améliorer la prestation et notamment au niveau du matériel mis à disposition. »

		2020
Cantine	Maternelle à CM2	2.55
	3 ^{ème} enfant	1.65
	Adultes et enseignants	5.20
Garderie	Matin	1.00
	Soir	1.10
	¼ heure supplémentaire	5.50
Salle polyvalente	Habitants	140
	Autres et associations ext	265
	Avenant	60.00
	Caution	400,00
Sonorisation	Location association commune	gratuit
	Autres locations	50,00
	Caution	700,00

MPT	Salles : asso ext	J	1/2j	An
	Anne de Bretagne	120	70	/
	Espace Glenmor	100	60	
	Anne de Bretagne + esp Glenmor	200	110	/
	Pierre Jakez Hélias	60	40	100
	Anjela Duval	80	50	150
	Eric Tabarly	120	70	200
	MPT entière	500	300	/
	Caution		400	
Photocopies	A4 Noir et blanc		0,20	
	A4 Couleur		0.40	
	A3 Noir et blanc		0,40	
	A3 Couleur		0.80	
Fax	Quimper / Quimperlé		0,20	
	Bretagne		0,80	
	France		1,50	
	Etranger		2,00	
	Réception fax		0.20	
Cimetière	Concession par m2		35.00	
Columbarium	Emplacement		505.00	

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix Pour

DÉCIDE l'application, pour l'année 2020, des tarifs communaux tels que présentés.

5/ Local commercial : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la consultation lancée dans le cadre des travaux de réhabilitation du local commercial au 8 rue de Bannalec. Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique, avec une remise des offres fixée au mercredi 26 juin 2019 à 12h00.

La Commission en charge du projet a procédé à l'ouverture des plis reçus le 27 juin 2019 et a pris connaissance des offres.

Sans remettre en cause le projet de réhabilitation du local commercial, F Roy juge « important le coût total de l'opération », D Hanocq admet « que c'est bien la réalité des choses. Néanmoins, les coûts sont maîtrisés au maximum et toutes les subventions possibles ont été actionnées ».

Le Maire complète en soulignant « que cette opération se veut exemplaire et sa réussite, à tous niveaux, pourra se vérifier ».

Arrivée de Solène Rostren à 19h30.

Les travaux ont été répartis en 13 lots, désignés ci-après.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de la valeur technique de l'offre (60%) et du prix des prestations (40%).

Considérant l'avis des membres de la Commission « Commerce » réunie le 15 juillet 2019,

Après analyse des offres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée de retenir les candidats suivants :

LOT	TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	Aménagements extérieurs - VRD	EUROVIA	29 345.01
2	Dépose - Gros-œuvre	BATISOLE CONSTRUCTION	88 352.61
3	Charpente - Couverture - Bardage - Terrasse	MENGUAL	21 414.50
4	Menuiseries extérieures - intérieures - Serrurerie	PAS D'OFFRE	/
5	Cloisons - Plafonds	SARL THIERY	20 768.25
6	Cloisons - Plafonds isothermes	MCF	5 300.00
7	Carrelage - Faïence	SOLS DE CORNOUAILLE	19 500.00
8	Peinture	PRC	12 542.30
9	Plomberie - Chauffage - Ventilation	AQUATHIS	31 558.90
10	Electricité courants forts - courants faibles	BRUNET	35 524.00
11	Groupes Froids	PANI OUEST	17 190.00
12	Mobilier	PAS D'OFFRE	/
13	Enseigne	CONCEPT ENSEIGNES	4 078.00
TOTAL			285 573.57

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix Pour

RETIENT les entreprises mentionnées pour les travaux de réhabilitation du local commercial sis 8 rue de Bannalec,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les marchés avec les entreprises les mieux disantes énumérées pour les montants figurant au tableau ci-dessus et à signer tous les documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les lots 4 et 12, déclarés infructueux.

6/ Réaménagement des locaux scolaires : avenant au lot 10 Plomberie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est indispensable de procéder à des travaux de reprise sur l'existant. Le maître d'œuvre indique qu'il s'agit principalement de modifications de réseaux liées à des découvertes faites lors des démolitions ou percements : tuyaux d'alimentation des sanitaires passés dans la chape, tuyaux de chauffage pris dans la maçonnerie notamment. Ce travail conséquent était difficile à prévoir avant la réalisation des travaux et n'était donc pas compris au devis initial.

Il précise alors, au regard du devis présenté par l'entreprise Aquathis de Briec de l'Odet, que le montant de l'avenant s'élève à 2 818.10 € HT, soit 3 381.72 € TTC.

De ce fait, le montant global du marché pour le lot n°10 -Plomberie Sanitaires Ventilation-, établi initialement à 22 273.20€ HT, selon délibération 2018/57 en date du 10/12/2018, serait donc établi à 25 091.30 € HT, soit 30 109.56 € TTC.

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix Pour

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 10 - Plomberie Sanitaires Ventilation-, pour un montant de 2 818.10 euros HT, au marché conclu avec l'entreprise Aquathis de Briec de l'Odet et toutes les pièces s'y rapportant.

7/ Réhabilitation d'un local commercial : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du local commercial sis 8 rue de Bannalec a été attribué au bureau d'études Cresto Modules basé à la Chapelle Des Fougeretz, lors du Conseil municipal du 6 novembre 2018 (délibération 2018/48).

Le taux de rémunération était fixé à 8.9% du coût prévisionnel des travaux estimé à 300 000 € HT, soit 26 700 € HT pour la mission de base, ainsi répartis : 13 350 € HT pour la phase 1 du projet et 13 350 € HT pour la phase 2.

A l'issue des études détaillées, incluant quelques évolutions du programme des travaux et en particulier la réfection de la toiture, le coût des travaux s'élève désormais à 438 183 € HT soit une évolution de 138 183 € HT.

Suivant les dispositions de l'Acte d'Engagement et du Cahier des Clauses Techniques Particulières applicables à ce marché de maîtrise d'œuvre, il est prévu que les modifications éventuelles de rémunération puissent être effectuées par voie d'avenant.

Considérant que l'estimation du coût prévisionnel des travaux est dorénavant fixée à 438 183 euros HT, le montant des honoraires dus à Cresto Modules, s'établirait donc à 38 998 € ht, soit un avenant à hauteur de 12 298€. Aussi, il conviendrait d'ajuster, par avenant, le marché initial de maîtrise d'œuvre établi en novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix Pour

APPROUVE, le montant de 12 298 € HT de l'avenant n°1, au profit du bureau d'études Cresto Modules de la Chapelle Des Fougeretz. La rémunération totale de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du local commercial de la rue de Bannalec est ainsi portée à 38 998 € HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du local commercial au 8 rue de Bannalec.

8/ Structure de plein Air : avenant au lot 3 Charpente

Madame l'Adjointe au Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'initialement, la réalisation du bardage et de la porte de la structure de plein air était prévue en régie. Mais, la complexité, le coût et le délai d'exécution ont finalement dissuadé la commune de poursuivre cette réalisation en interne. Aussi, il est proposé de fermer le local de stockage attenant à la structure par la pose d'une porte coulissante à 2 vantaux, en pin.

Madame l'Adjointe au Maire précise alors, au regard du devis présenté par l'entreprise Le Pennec de Clohars Carnoët, que le montant de l'avenant, pour ce supplément de travaux, s'élève à 4 516.50 € HT, soit 5 419.80 € TTC.

De ce fait, le montant global du marché pour le lot n°3 -Charpente bois-, établi initialement à 7 048.33€ HT, selon délibération 2019/10 en date du 26/03/2019, serait donc établi à 11 564.83 € HT, soit 13 877.80 € TTC.

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix Pour

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 3 -Charpente bois-, pour un montant de 4 516.50 euros HT, au marché conclu avec l'entreprise Le Pennec de Clohars Carnoët et toutes les pièces s'y rapportant.

9/ Créances prescrites : apurement des créances

Monsieur le Maire expose l'état des créances prescrites sur les exercices 2008, 2009 et 2011, transmis par la Trésorerie de QUIMPERLÉ.

Les titres concernés sont atteints par la prescription et, conformément à la réglementation en matière de créances prescrites, il convient de considérer l'apurement de ces titres comme représentant une charge exceptionnelle sur opération de gestion.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'apurement des sommes présentées au titre des facturations cantine, garderie et assainissement, pour un montant total de 141.26 euros. Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 13 voix Pour

APPROUVE l'apurement des créances suscitées d'un montant global de 141.26 € par l'émission d'un mandat à l'imputation au compte 6718 du budget général - 404 - de la Commune.

10/ Numérotation

En complément de la délibération 2017/60 du 12 décembre 2017, 2018/43 du 25 septembre 2018 et 2019/13 du 16 avril 2019, la Commune achève sa démarche de numérotation de ses voies et hameaux : il s'agit d'attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents, selon le principe de la numérotation métrique. Des ajustements restent néanmoins nécessaires pour parfaire ce dispositif.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,

Vu les préconisations du groupe de travail « Dénominations et numérotation voies et hameaux »,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 13 voix Pour

DÉCIDE la création des voies, hameaux et lieux dits ainsi que des numéros de voirie suivants :

263	Kernihouarn
116	Rozic
4 bis	impasse de la Fontaine
312	Benon

11/ Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Quimperlé Communauté

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 42 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au conseil communautaire peut être porté à 52, sous condition de l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :

1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.

2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.

3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.

4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni le 23 mai 2019 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2019	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	10
Moëlan-sur-Mer	6 800	5	6
Bannalec	5 645	4	5
Scaër	5 383	4	5
Clohars-Carnoët	4 310	3	4
Riec-sur-Bélon	4 190	3	4
Mellac	3 042	2	3
Rédené	2 901	2	3
Tréméven	2 312	2	2
Querrien	1 748	1	2
Le Trévoux	1 617	1	2
Arzano	1 390	1	2
Locunolé	1 152	1	1
Baye	1 149	1	1
Saint-Thurien	1 026	1	1
Guilligomarc'h	765	1	1
	55 389	42	52

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population. A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 42 élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix Pour

APPROUVE la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

12/ Quimperlé Communauté : sollicitation du fonds de concours communautaire « Petit Patrimoine »

Le Trévoux a entrepris la réhabilitation du site du plan d'eau au travers de la rénovation de l'ancien presbytère en Maison des Associations, opérationnelle depuis fin 2016 : la structure accueille depuis le tissu associatif local au travers d'expositions, d'animations et de manifestations diverses.

Plus largement, le parc attenant fait également l'objet d'une mise en valeur : implantation d'une structure couverte de plein air, plantations, stabilisation et accessibilité des abords de la MPT...

L'église paroissiale dont le retable et le tabernacle sont classés au titre des Monuments historiques depuis 1991 et le lavoir de Pont Trévoux matérialisent les deux extrémités de cet enclos, long d'environ 200 m.

Néanmoins, le mur d'enceinte de l'ancien presbytère laisse apparaître d'inquiétantes détériorations : par endroit, il menace de s'effondrer, le glacis le protégeant des infiltrations d'eau ayant disparu avec le temps. Soucieux de sauvegarder ce patrimoine local, nous souhaitons entreprendre des travaux de restauration sur cet ouvrage datant de 1880. Le fonds de concours communautaire « Petit Patrimoine » a vocation à aider les communes à mettre en valeur les éléments patrimoniaux de leur territoire.

Au vu des devis établis, le montant prévisionnel pour cette restauration serait de l'ordre de 4 000 € ht.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix Pour

APPROUVE le projet de restauration du mur d'enceinte de l'ensemble paroissial délimitant le site du plan d'eau,

SOLLICITE le fonds de concours « petit Patrimoine » de Quimperlé Communauté pour la réalisation de cette opération, à hauteur de 50% du coût HT de la part d'autofinancement de la commune, déduction faite des éventuelles subventions, plafonnée à 15 000 Euros HT.

13/ SIMIF : adhésion au groupement de commande

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, applicable depuis le 1^{er} avril 2019.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix Pour

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions des articles 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique,

ADHERE au groupement de commande constitué,

ACCEPTE que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,

AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la Commune du Trévoux.

14/ ACTES : dématérialisation de la transmission des documents budgétaires,

Par convention en date du 10 novembre 2016, la Commune du Trévoux a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture, par voie dématérialisée, les actes administratifs soumis au contrôle de Légalité.

Ce dispositif permet de raccourcir considérablement les délais de transmission des délibérations mais aussi des décisions et des arrêtés du Maire. La Commune du Trévoux souhaite aujourd'hui élargir ce dispositif à l'ensemble des documents budgétaires. Il est, de ce fait, nécessaire de procéder à l'extension du périmètre de ces actes mentionnés dans la convention initiale, en signant un avenant pour la télétransmission des actes budgétaires avec la Préfecture du Finistère.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix Pour

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

15/ Questions diverses

↳ Motion contre la fermeture du centre des Impôts de Quimperlé : les membres du conseil municipal, unanimement, protestent contre la fermeture envisagée de ce service public, dans le cadre de la réorganisation territoriale et la modernisation des services locaux de la DGFIP.

↳ Une demande de soutien financier pour un séjour à l'étranger a été reçue en mairie : la demandeuse sera reçue en mairie pour exposer son projet, ses motivations et préciser sa requête financière auprès de la collectivité.

↳ Mme Godé Vandenbroucke présente la rando-fiche qui détaille la « promenade de Lanorgard » soit une boucle de 11,5 km. Le détail de ce parcours balisé sera disponible en mairie et médiathèque.

↳ Le prochain conseil municipal se tiendra en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
André FRAVAL



La Secrétaire de Séance,
Véronique COCHENNEC

